SURGÈRES la ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de la Gare

JYR/AP/JFL
AMT-2024-017

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE en date du 30 janvier 2024,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de dépose de conduite, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article premier :
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
La voie piétonne sera interdite, une signalisation sera mise en place pour obliger les piétons à emprunter la liaison douce se situant de l'autre côté de la D939 Bis.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :
Ces dispositions s'appliqueront **du 19 février 2024 au 23 février 2024 inclus.**

Article trois :
La signalisation adéquate sera mise en place par INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

Article quatre :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 1er février 2024.
L'Adjoint au maire

Jean-Yves ROUSSEAU.

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr